

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Urgences

Séance du 14 octobre 2022

1. Répartition de l'excédent de la croissance de la base

La croissance de la base a permis de financer les deux nouvelles lignes de SMUR, bien que celles-ci ne soient pas encore mises en place. Il est proposé de déléguer la croissance de la base ainsi :

- Pour les SMUR : répartition à part égale entre tous les SMUR,
- Pour les SAU : répartition au prorata de la dotation populationnelle historique.

Le CCAR-U émet un avis favorable pour déléguer les crédits selon les modalités présentées.

2. Modalités de répartition des crédits mis en réserve concernant les SAU

Précédemment, le CCAR-U a voté pour une mise en réserve de 2% de l'enveloppe dédiée aux SAU. Le groupe de travail a étudié l'exhaustivité des données des indicateurs. Quatre scénarii sont alors proposés pour allouer ces crédits :

- *Simulation 1* : prise en compte de tous les établissements selon les 3 indicateurs, exceptés l'hôpital des Quinze-Vingts et la FOR,
- *Simulation 2* : non prise en compte des établissements qui ont un écart RPU/SAE supérieur à 10% selon les trois indicateurs, exceptés l'hôpital des Quinze-Vingts et la FOR,
- *Simulation 2 bis* : non prise en compte des établissements qui n'ont aucun RPU et application d'un taux de neutralisation, lié à l'absence éventuelle de flux pédiatrique, du montant à moduler pour ceux ayant un écart RPU/SAE supérieur à 10% selon les 3 indicateurs, exceptés l'hôpital des Quinze-Vingts et la FOR,
- *Simulation 3* : simulation de tous les établissements sur le seul indicateur « taux d'hospitalisation » dans le PMSI.

Le CCAR-U émet l'avis de répartir les 2% mis en réserve concernant le financement des SAU en suivant les règles suivantes :

- Les établissements qui ne transmettent pas de RPU ne sont pas pris en compte et un taux de neutralisation est appliqué,
- La FOR et le CHNO ne sont pas concernés par cette mesure.

La Présidente du CCAR.U

Signé

Docteur Agnès RICARD-HIBON